

DEMANDE D'AUTORISATION
D'UN PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT
AUPRES DE L'ARS Auvergne Rhône-Alpes

La **demande d'autorisation** instruite sur la base du présent dossier doit être adressée :

Sous pli recommandé avec accusé de réception, à :

ARS Auvergne Rhône-Alpes
Direction de la Santé Publique
Pôle Prévention et Promotion de la Santé - ETP
241, Rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

et sous format électronique par mail à : ars-ara-prevention-promotion-sante@ars.sante.fr

La Directrice Générale de l'ARS dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception d'une demande complète pour se prononcer sur la demande d'autorisation. L'autorisation est réputée acquise au terme de ce délai. Le programme doit être mis en place dans les 12 mois suivant la délivrance de l'autorisation. L'autorisation est valable pour une durée de 4 ans.

Une décision d'autorisation ne vaut pas accord de financement.

Intitulé du programme : Mes artères et ma santé

1 – La structure porteuse du programme

Nom/Raison sociale : Pôle de santé "Santé en Vercors"

Adresse du siège social : 67 route de Grenoble-38250 Lans en Vercors

Statut juridique : SISA 803 056 324 RCS GRENOBLE.....

N° FINESS : EJ 380019166- ET 380019174.....

Représentant légal de la structure "promotrice" (Nom / Prénom / fonction) : Yann PASCAULT

.....

Courriel du représentant légalyann.pascault@orange.fr.....

Adresse de correspondance (si différente du siège social)

.....

.....

N° FINESS entité juridique ou SIREN

Téléphone : 06/07/60/01/10

Télécopie : ■ / ■ / ■ / ■ /

Si le programme comporte plus d'une structure d'accueil, fournir en annexe, pour chaque structure, ces mêmes informations.

2 - L'équipe

Le coordonnateur du programme¹

Nom Prénom : Stéphane FOULON.....

Adresse professionnelle : 67 route de Grenoble.....

38250 Lans en Vercors.....

.....

Téléphone : 04/76/94/30/00

Courriel :docteurfoulon@gmail.com

Fonction : Médecin généraliste

Préciser l'organisme d'appartenance si celui-ci est différent du porteur de programme.....

En préciser le statut juridique :

Formation spécifique de coordinateur d'ETP² Oui Non

Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, toute modification portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du Code de la Santé Publique est subordonnée à une autorisation préalable de l'ARS (cf. article 4 de la décision d'autorisation).

Joindre en annexe, la photocopie du ou des documents attestant la formation ou de l'expérience d'au moins deux ans dans un programme d'ETP autorisé.

Précision : L'attestation de formation, délivrée par un organisme de formation, est fournie pour chaque membre de l'équipe et doit notamment mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie.

¹ Pour tout savoir sur la fonction de coordonnateur de programme d'ETP, consulter le référentiel de compétences pour coordonner un programme d'ETP
<http://www.inpes.sante.fr/FormationsEps/pdf/coordonner-ETP.pdf>

² Arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient

La liste des intervenants dont le coordonnateur

| Nom Prénom | Catégorie des intervenants | Organisme d'appartenance (préciser le statut juridique) | Rôle dans le programme | Formation d'au moins 40 heures ou expérience d'au moins 2 ans dans un programme autorisé (oui/non) | Engagement à suivre une formation d'au moins 40 heures d'ici janvier 2017 (oui/non) |
|------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Stéphane FOULON | Médecin généraliste | Pôle de santé "Santé en Vercors" | BEP, séances individuelles et collectives | OUI | NON |
| Sophie SCHWARTZ | Podologue | Pôle de santé "Santé en Vercors" | BEP, séances individuelles et collectives | OUI | NON |
| Sandrine VIDAL | Kiné | Pôle de santé "Santé en Vercors" | BEP, séances individuelles et collectives | OUI | NON |
| Sophie CARRAZ | Pharmacienne | Pôle de santé "Santé en Vercors" | BEP, séances individuelles et collectives | OUI | NON |
| Alberto RIVIERE | Infirmier | Pôle de santé "Santé en Vercors" | BEP, séances individuelles et collectives | OUI | NON |
| Fanny MARION | Sage-femme | Pôle de santé "Santé en Vercors" | BEP, séances individuelles et collectives | OUI | NON |
| Cédric DEVAUX | Médecin généraliste | Pôle de santé "Santé en Vercors" | BEP, séances individuelles et collectives | OUI | NON |
| Jean-Christophe CARRAZ | Pharmacien | Pôle de santé "Santé en Vercors" | BEP, séances individuelles et collectives | OUI | NON |
| Aurélie ACHARD | Infirmière | Pôle de santé "Santé en Vercors" | BEP, séances individuelles et collectives | OUI | NON |
| Céline MAGNIER | Kiné | Pôle de santé "Santé en Vercors" | BEP, séances individuelles et collectives | OUI | NON |

L'équipe comporte-elle un ou plusieurs patients intervenant dans la mise en œuvre du programme

Oui Non

Conformément aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la Santé Publique :

«Dans le cadre des programmes (d'éducation thérapeutique), [...] tout contact direct entre un malade et son entourage et une entreprise se livrant à l'exploitation d'un médicament ou une personne responsable de la mise sur le marché d'un dispositif médical ou d'un dispositif médical de diagnostic in vitro est interdit. Les programmes (d'éducation thérapeutique), [...] ne peuvent être ni élaborés ni mis en œuvre par des entreprises se livrant à l'exploitation d'un médicament, des personnes responsables de la mise sur le marché d'un dispositif médical ou d'un dispositif médical de diagnostic in vitro ou des entreprises proposant des prestations en lien avec la santé...»

Joindre en annexe, pour chaque membre de l'équipe, la photocopie du ou des documents attestant les formations ou de l'expérience d'au moins deux ans dans un programme d'ETP autorisé.

Précision : L'attestation de formation, délivrée par un organisme de formation, est fournie pour chaque membre de l'équipe et doit notamment mentionner le nombre d'heures et le contenu du programme de la formation suivie.

3. Professionnels de santé : médecin, sage-femme, chirurgien-dentiste, pharmacien, infirmier, masseur kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, pédicure-podologue, diététicien, orthophoniste, orthoptiste ... (cf. 4ème partie du Code de la Santé Publique / Les professionnels de la santé)

et autres professionnels : psychologue, éducateur, professeur APA, assistant social ...

et patients, patient-experts, représentants d'associations de patients

4. Pour les intervenants directs auprès des patients : préciser sur quelle(s) séances(s).

3 - Le programme

A quel(s) problème(s) de santé le programme d'ETP s'adresse t'il ? :

Une ou plusieurs des 30 affections de longue durée exonérant du ticket modérateur (**ALD 30**) Préciser laquelle ou lesquelles : Accident vasculaire cérébral, Artériopathie des membres inférieurs, coronaropathie

-
- Une ou plusieurs maladies rares. Préciser
- Une priorité régionale inscrite au PRS. Préciser
- Autre. Préciser Patient à haut risque cardio-vasculaire, Calcul SCORE > à 5%, Accident ischémique transitoire
-

A qui s'adresse votre programme (plusieurs choix possibles) ?

- Enfants de moins de 16 ans
- Adultes de 16 à 65 ans
- Plus de 65 ans

Est-il adapté aux populations précaires ? Oui Non

Quelle est l'estimation du nombre de bénéficiaires potentiels du programme par an ? 30

Le programme est-il réalisé ?

- En ambulatoire
- Au cours d'hospitalisation (Hospitalisation complète (MCO, SSR PSY), Hospitalisation de jour)
- Les deux

Quelle sont la/les zone(s) géographique(s) couverte(s) par le programme ?

Le plateau du Vercors.....

Le projet est mené en collaboration avec l'équipe ETP du GCS MRSI. Les équipes travaillent ensemble à la construction et à la pertinence du programme, dans une logique de capitalisation (savoirs, compétences, savoir-faire) et de développement. Le programme est déposé en parallèle par les 2 structures.

.....

Pour les programmes dont le coordonnateur est un médecin ou un autre professionnel de santé :

Le programme a-t-il été co-construit avec une association de patients agréée au titre de l'art. L. 1114-1 du code de la Santé Publique ? Oui Non

Si oui, avec quelle association : AFDOC (Association Française Des malades et Opérés Cardiovasculaires)

Cette association participera-t-elle à ma mise en œuvre du programme ? Oui Non

Si oui, préciser dans quel cadre

Animation d'une séance collective entre patients sur le quotidien.

La participation d'un ou plusieurs patients est-elle prévue ? Oui Non

Si oui, est-il ou sont-ils formé(s) à l'ETP ? Oui Non

Si oui, à quelle étape du programme ? Coordination Animation Evaluation

Pour les programmes dont le coordonnateur est un membre d'une association de patients agréée au titre de l'art. L. 1114-1 du code de la Santé Publique :

La programme a t'il été construit avec une équipe médicale Oui Non

Si oui, avec quelle équipe ?

Cette équipe participera-t-elle au déroulement du programme ? Oui Non

Si oui, à quelle étape du programme ? Animation Evaluation

Conformément à l'article R. 1161-6 du Code de la Santé Publique, toute modification portant sur le changement des objectifs du programme est subordonnée à une autorisation préalable de l'ARS (cf. article 4 de la décision d'autorisation).

Joindre en annexe (cf. annexe 1) une description synthétique du programme, en veillant à ce que l'ensemble des éléments de l'encadré « Le programme »⁵ du cahier des charges y figure.

~~5- Arrêté du 2/08/2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation~~ : Le programme concerne, sauf exception répondant à un besoin particulier à expliciter, une ou plusieurs des trente affections de longue durée exonérant du ticket modérateur (ALD 30) ainsi que l'asthme et les maladies rares ou un ou plusieurs problèmes de santé considérés comme prioritaires au niveau régional. Le programme s'appuie sur des données disponibles relatives à son efficacité potentielle. Ces données sont fournies.

Les objectifs du programme sont définis, de même que les critères de jugement de son efficacité, critères cliniques, y compris qualité de vie, autonomie, critères psycho-sociaux, recours au système de soins, et/ou biologiques. La population cible est définie, notamment, en termes d'âge, de gravité de la maladie et, le cas échéant, de genre, de critères de vulnérabilité et de particularités géographiques. Le programme décrit une procédure permettant de définir pour chaque patient des objectifs éducatifs partagés et un programme d'éducation thérapeutique personnalisé. Il existe un dossier d'éducation thérapeutique sur support papier ou informatique.

Les modalités du programme sont décrites. Le cas échéant, les outils pédagogiques sont décrits. Le programme décrit une procédure permettant l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés en commun avec le patient. Cette évaluation donne lieu à une synthèse écrite dans le dossier. Les sources prévisionnelles de financement sont précisées.

4 - La coordination

Décrire succinctement **quelles modalités de coordination et d'information entre les intervenants au sein du programme** sont envisagées :

Des comptes-rendus de chaque séance sont inscrits dans le logiciel WEDA. Deux réunions annuelles sont programmées entre les équipes du Vercors et l'équipe ETP du GCS MRSI pour évaluer et capitaliser les bonnes pratiques. Un outil d'information partagé, WEDA, est au centre de la communication entre les professionnels. Les points marquant pour un patient apparaîtront sur le logiciel et seront partagés par le biais d'un compte-rendu de séance concernant le groupe. La coordination est assurée par le coordonnateur du programme et la coordinatrice du pôle de santé. Des réunions de fin de cycle entre professionnels de santé sont programmées. L'information circule par courrier, mail et téléphone, en plus de WEDA.

Décrire succinctement **quelles modalités de coordination et d'information avec les autres intervenants du parcours de soins du patient**, notamment son médecin traitant, sont prévues.

.....

Coordination avec le médecin traitant :

Quelles sont les modalités éventuelles d'intervention du médecin traitant dans le programme ?

| | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|-----|-------------------------------------|-----|--------------------------|
| Elaboration du bilan éducatif partagé | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | Non | <input type="checkbox"/> |
| Co-construction avec le patient de son programme personnalisé | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | Non | <input type="checkbox"/> |
| Animation d'ateliers | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | Non | <input type="checkbox"/> |
| Evaluation individuelle du patient (compétences acquises, suivi éducatif) | Oui | <input checked="" type="checkbox"/> | | <input type="checkbox"/> |

Autres, préciser :

.....

.....

.....

Les documents suivants sont-ils transmis au médecin traitant ? :

La synthèse du bilan éducatif partagé et le programme personnalisé Oui Non

L'évaluation des compétences acquises par le patient à l'issue du programme et des préconisations pour poursuivre l'ETP Oui Non

Le **Dossier Patient Partagé Régional (DPPR)** est-il renseigné ? Oui Non

Joindre en annexe un modèle de courrier adressé au médecin traitant.

5 - La confidentialité

Décrire selon quelles modalités **la confidentialité des données** (y compris informatisées, le cas échéant) concernant le patient est assurée
Les données concernant les patients sont transmises par l'intermédiaire d'une messagerie sécurisée : WEDA
L'accord est demandé au patient au préalable, il est informé des modalités de partage des données entre professionnels de santé

.....

Décrire selon quelles modalités **le consentement du patient** pour l'entrée dans le programme et son consentement pour la transmission des données le concernant seront recueillis.
Le dossier est centralisé dans le logiciel WEDA. Le consentement oral du patient est demandé avant l'entrée dans le programme

.....

Le cas échéant, l'exploitation des données individuelles donnera-t-elle lieu à une demande d'autorisation auprès de la CNIL ? Oui Non

Joindre en annexe une copie des documents d'information du patient lors de son entrée dans le programme et une copie de charte d'engagement (annexe 2) signée par l'ensemble des intervenants.

6 - L'évaluation du programme

Décrire succinctement selon quelles modalités et sur quels éléments sera réalisée l'évaluation annuelle du programme d'ETP :

Evaluation de l'activité globale (bilan d'activité annuel) : nombre de patients, régularité dans la présence ou nombre de séances suivies, Cf. évaluation des résultats. Evaluation par le patient à partir d'un questionnaire remis.

Evaluation de résultats : qualité de vie SF12, satisfaction des patients lors du bilan éducatif de suivi, critères médicaux (activité physique, tabagisme, changement de comportement). Questionnaire d'auto-évaluation RICCI et GAGNON. Identification de la proportion d'objectifs éducatifs atteints en fin de programme.

Evaluation du processus du programme : le déroulement et la qualité des propositions seront discutés en équipe afin de vérifier l'adéquation de la réponse au regard des besoins du patient (questionnaire auprès de l'équipe éducative et réunions).

.....

Décrire succinctement selon quelles modalités et sur quels éléments sera réalisée l'évaluation quadriennale du programme :

Evaluation de l'activité globale

Evaluation du processus du programme : déroulement et qualité (questionnaires auprès de l'équipe éducative et réunions)

Evaluation de résultats : qualité de vie, satisfaction des patients, critères médicaux (activité physique, tabagisme).

.....

Le principe d'une évaluation annuelle et d'une évaluation quadriennale de chaque programme d'éducation thérapeutique du patient (ETP) est prévu dans le cahier des charges national. La HAS en a produit les guides méthodologies téléchargeables sur WWW.has-sante.fr repris par la synthèse en annexe 3.

Chaque année, avant le 31 mars de l'année N+1, avec la confirmation de la poursuite du programme autorisé, son actualisation éventuelle (effectifs, formations ...) les indicateurs de l'année N, détaillés dans l'annexe 4 seront à transmettre à l'ARS, service PPS, autorisation des programme d'ETP.

7 – Le financement

Lister les sources de financement et leurs montants :

| Sources | Montant | Remarques |
|---------|---------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Dossier envoyé le : [REDACTED]

Signature du représentant de la structure porteuse du programme : [REDACTED]

Signature du représentant de l'association ayant participé à la co-construction ou participant à la mise en œuvre du programme : [REDACTED]

Signature du responsable de l'équipe médicale ayant participé à la co-construction ou participant à la mise en œuvre du programme par une association: [REDACTED]

Eléments à faire figurer dans la description du programme d'éducation thérapeutique (Champ couvert, objectifs du programme, Modalités de mise en Œuvre...)

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Situation(s) clinique(s) couverte(s) |
| <p>Patients et proches concernés par le programme d'éducation thérapeutique (distinguer patients hospitalisés ou non / patients adultes ou enfants/programme ambulatoire strict ou pas). Définir la population cible : âge, gravité de la maladie, le cas échéant genre, critères de vulnérabilité, particularités géographiques</p> |
| <p>Objectifs du programme d'éducation thérapeutique (objectif général et objectifs spécifiques) Critères de jugement de son efficacité (critères cliniques, qualité de vie, autonomie, critères psycho-sociaux, recours au système de soins, biologiques,...)</p> |
| Implication ou participation des professionnels et des patients concernés dans l'élaboration du programme |
| Données d'efficacité disponibles prises en compte dans la formulation du programme |
| Mode d'entrée dans le programme (orientation par le médecin traitant, par un professionnel de santé de 1 ^{er} recours, par un médecin spécialiste libéral ou hospitalier, autre modalité, précisez....) |
| Place de l'éducation thérapeutique dans le parcours de soins du patient (offre initiale, suivi régulier, suivi approfondi), éléments de coordination. |
| <p>Entretien de diagnostic éducatif (Exploration des 5 dimensions : ce qu'il a, ce qu'il sait, ce qu'il fait, qu'il est, quel est son projet)</p> <p>Décrire les modalités de réalisation et annexer le support utilisé</p> |
| Décrire les modalités d'élaboration du programme personnalisé |
| <p>L'organisation des séances (nombre de modules différents potentiellement proposés) Pour chaque séance ou atelier proposé, décrire rapidement, les compétences visées, les compétences spécifiques, les méthodes et outils pédagogiques utilisés, la qualité des intervenants, le type d'intervention - collective ou individuelle, la durée prévue et enfin les instruments d'évaluation prévus Annexer préférentiellement sous forme d'un tableau synthétique par modules et/ou séances</p> |
| Entretien de synthèse : évaluation des compétences acquises, formalisation d'un projet de suivi éducatif... |
| Les séances "dite d'ETP par téléphone" ne sont pas actuellement reconnues comme des modalités de séances d'ETP à part entière ; ce qui ne remet nullement en question l'intérêt et ou la nécessité de contacts ou relances téléphoniques dans le parcours éducatif. |
| Mise en place d'un dossier d'éducation thérapeutique (papier ou informatique) |

Les évaluations d'un programme d'éducation thérapeutique du patient (ETP)

La loi « Hôpital, patients, santé et territoires » a inscrit l'éducation thérapeutique du patient (ETP) dans le parcours de soins des patients et préconise sa mise en œuvre sous forme de programmes d'éducation thérapeutique conformes à un cahier des charges national. Ce dernier prévoit sur la période d'autorisation une évaluation annuelle et une évaluation quadriennale de chaque programme.

Toute équipe dont le programme est autorisé par une agence régionale de santé est donc engagée dans une dynamique collective d'amélioration continue de la qualité.



Principes de l'évaluation annuelle

Conduite sous la forme d'une auto-évaluation, l'évaluation annuelle s'appuie sur :

- la liberté d'adaptation de la démarche et des outils de recueil des données qualitatives et quantitatives ;
- le choix des objets d'évaluation en fonction de l'expérience de mise en œuvre du programme et dans l'évaluation.

L'évaluation annuelle met en évidence les points forts du programme d'ETP et les améliorations à y apporter pour ajuster son contenu et renforcer la qualité des pratiques.

- La première année de mise en œuvre du programme d'ETP, l'évaluation annuelle permet d'analyser l'activité globale et de débiter l'analyse du processus.
- Les deuxième et troisième années, l'évaluation annuelle permet d'approfondir l'analyse du processus et d'élargir progressivement l'analyse à celle des effets du programme d'ETP.

Les évaluations annuelles qui suivent le renouvellement de l'autorisation du programme d'ETP poursuivent la réflexion menée lors des précédentes évaluations (annuelles et quadriennale), permettant ainsi l'amélioration en continu du programme et son ajustement tout au long de sa mise en œuvre.

Principes de l'évaluation quadriennale

Conduite sous la forme d'une auto-évaluation, l'évaluation quadriennale permet à l'équipe de :

- dresser le bilan des 3 années de fonctionnement et de mise en œuvre du programme d'ETP ;
- prendre une décision sur les changements et les conditions nécessaires à la poursuite du programme d'ETP.

Suite logique des évaluations annuelles, elle est indispensable à la préparation de la demande de renouvellement de l'autorisation. Elle intervient au cours de la 4^e année qui suit l'autorisation de mise en œuvre du programme et est orientée sur l'analyse systématique à la fois :

- des effets spécifiques du programme d'ETP (à distinguer des résultats de l'ensemble de la stratégie thérapeutique intégrant une ETP sur l'état de santé d'un patient et le recours aux soins, que l'évaluation quadriennale n'aborde pas) ;
- et des évolutions du programme d'ETP dans son contexte de mise en œuvre.

ÉVALUATION ANNUELLE

Evaluations tout au long du déroulement du programme

Réalisées chaque année par l'équipe et le coordonnateur en impliquant les bénéficiaires et les professionnels de santé du parcours.

- Améliorer les pratiques, l'organisation, le partage d'informations, la coordination.
- Et ajuster le programme au cours de son développement.

Mise en lumière des forces et des faiblesses du programme et suivi de la qualité de la mise en œuvre du programme

Auto-évaluation participative, intégrée aux démarches d'amélioration de la qualité déjà en place

- Sélection chaque année par l'équipe des objets d'évaluation estimés importants pour la qualité du programme d'ETP mis en œuvre.
- Organisation et mise en œuvre d'un système de recueil de données quantitatives et qualitatives.

Activité globale : bénéficiaires, intervenants, activités éducatives.

Processus : qualité des façons de procéder, respect et enchaînement des étapes de l'ETP, qualité des séances éducatives, partage de l'information, coordination.

Effets : atteinte des objectifs pédagogiques, satisfaction des bénéficiaires et des intervenants sur le déroulement du programme.

- Destiné au coordonnateur et à l'équipe, à la structure.
- Mis à disposition des bénéficiaires.
- Transmis à l'initiative de l'équipe et du coordonnateur à l'agence régionale de santé.

DÉFINITION

FINALITÉS

MODALITÉS

OBJETS D'ÉVALUATION

USAGES DU RAPPORT

ÉVALUATION QUADRIENNALE

Évaluation de bilan ou de synthèse

Réalisée par l'équipe et le coordonnateur la 4^e année de fonctionnement du programme en impliquant les bénéficiaires et les professionnels de santé du parcours.

- S'engager sur des actions de pérennisation, d'amélioration, des changements.
- Prendre une décision pour l'avenir du programme.

Mise en lumière des effets et des évolutions du fonctionnement, de la mise en œuvre, de la coordination du programme, de sa structuration sur la période d'autorisation

Auto-évaluation participative, intégrée aux démarches d'amélioration de la qualité déjà en place

- Réflexion systématique sur les effets et les évolutions du programme dans son contexte de mise en œuvre.
- Exploitation des données quantitatives et qualitatives.
- Organisation d'un recueil de données complémentaires auprès des bénéficiaires, des intervenants et des professionnels du parcours.

Effets : changements habituellement attendus de la participation des bénéficiaires, conséquences sur le fonctionnement de l'équipe, intégration du programme dans l'offre de soins locale.








Évolutions du programme dans sa mise en œuvre et sa structuration en termes d'adaptation aux besoins des bénéficiaires et d'adéquation avec les recommandations et les textes réglementaires.

- Destiné au coordonnateur et à l'équipe, à la structure.
- Mis à disposition des bénéficiaires, des professionnels du parcours.
- Communiqué à l'agence régionale de santé conjointement à la demande de renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre du programme.

Équipe : groupe d'au moins deux professionnels de santé de professions différentes qui s'engagent à travailler ensemble pour mettre en œuvre un programme d'ETP. L'équipe se compose de professionnels de compétences complémentaires nécessaires aux patients pour développer des compétences définies dans leur programme personnalisé. L'équipe peut comprendre des patients qui interviennent au côté des professionnels de santé, et qui participent à la conception, à l'évaluation et à l'amélioration du programme.

Coordonnateur d'un programme d'ETP : médecin, ou autre professionnel de santé ou représentant dûment mandaté d'une association de patients agréée au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la santé publique.

Indicateurs retenus par l'ARS Auvergne Rhône-Alpes.**A renvoyer systématiquement avant le 31 mars à l'ARS pour le bilan de l'activité de l'année N-1**

| Intitulé du programme autorisé | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Préciser le type de programme (hospitalier, ambulatoire ou mixte) | |
| Nom du coordinateur | |
| Indicateurs | Résultats |
| N°1 Nombre d'intervenants directs (professionnels et patients intervenants) auprès des patients et leur profession |  |
| N°2 Nombre d'intervenants directs (professionnels et patients intervenants) formés spécifiquement à l'ETP |  |
| N°3 Nombre de patients ayant bénéficié d'un programme personnalisé lors d'une offre initiale d'ETP contenant les étapes suivantes : diagnostic éducatif individuel aboutissant à un programme personnalisé + séances collectives/individuelles + évaluation lors d'une séance individuelle des compétences acquises + proposition d'une modalité de suivi éducatif |  |
| N°4 Nombre de patients ayant bénéficié d'un programme personnalisé lors d'une offre de suivi contenant les étapes suivantes : actualisation du diagnostic + au moins une séance collective/individuelle + évaluation lors d'une séance individuelle des compétences acquises + proposition d'une modalité de suivi éducatif | |
| N°5 Nombre total de patients ayant bénéficié d'au moins une séance d'un programme personnalisé |  |
| N°6 Nombre de patients ayant suivi un programme complet (initial ou de suivi) en ville /venu en externe (ambulatoire) |  |
| N°7 Nombre de patients ayant suivi un programme complet (initial ou de suivi) en hospitalisation complète ou en hospitalisation de jour | |
| N°8 Nombre de patients ayant bénéficié d'un programme personnalisé pour lesquels la synthèse de leur diagnostic éducatif individuel accompagné du programme personnalisé a été transmise au minimum à leur médecin traitant |   |
| N°9 Nombre de patients ayant bénéficiés d'un programme personnalisé pour lesquels la synthèse de l'évaluation des compétences acquises accompagnée de modalité de suivi éducatif a été transmise au moins à leur médecin traitant | |

Les indicateurs s'entendent sur une année civile, les patients sont comptabilisés à la date de fin de programme.

Indicateurs HAS dans le champ de l'éducation thérapeutique du patient



ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT

Indicateurs dans le champ de l'éducation thérapeutique du patient



Mai 2014

Ce document est téléchargeable sur
www.has-sante.fr

Haute Autorité de Santé
2 avenue du Stade de France - F 93218 Saint-Denis La Plaine CEDEX
Tél. :+33 (0)1 55 93 70 00 - Fax :+33 (0)1 55 93 74 00

SOMMAIRE

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1. Introduction et objectifs..... | 4 |
| 2. Qu'est-ce qu'un indicateur de qualité et de sécurité des soins dans le champ de l'ETP ? | 5 |
| 3. Les indicateurs de structure et de processus disponibles pour analyser le fonctionnement, la mise en œuvre et la coordination..... | 6 |
| 4. Des pistes pour élaborer des indicateurs de résultats..... | 7 |
| 4.1 Pour analyser spécifiquement les effets de l'ETP | 7 |
| 4.2 Pour analyser les résultats d'une stratégie thérapeutique intégrant une ETP..... | 7 |
| Annexe 1. Comment élaborer un indicateur de qualité et de sécurité des soins ? | 9 |
| Annexe 2. Exemples d'indicateurs pour une stratégie thérapeutique intégrant une ETP..... | 10 |
| Méthode d'élaboration | 11 |